République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 09 février 2024

Date convocation : 05 février 2024

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

neuf février deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Rémy MONET représenté par Patrick ROY

Excusé(e)s: Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Régie de recettes 2024 du Village de gîtes au budget annexe (tarification)

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de fixer par délibération la tarification des produits proposés à la clientèle du Village de gîtes (pièces jointes) pour l'année 2024 avant l'ouverture programmée à la fin du 1er trimestre afin de permettre la mise en place prochaine d'une régie de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la nouvelle tarification proposée à la clientèle du Village de gîtes telle qu'exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

MAIRIE DE BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 13/02/2024

et publié ou notifié

Préfecture
Date de reception de l'AR: 13/02/2024
048-214800195-DE_013_2024-DE